## **TRANSCRIPTION**Archives de Rennes

Procès-verbal de police : suspicion de vol dans une maison close, 1788

FF 411

L'an mil sept cens quatre vingt huit, le vingt-unième jour du mois d'octobre, nous Jan-François Maufras du Chatellier, avocat au parlement et commissaire de police pour la ville de Rennes, y demeurant près la place et paroisse S[ain]t-Georges, rapportons que Joseph Folliard, demeurant paroisse de Couasme, évesché de Rennes, étant venu nous exposer qu'ayant arrivé hier en cette ville pour y achepter des provisions et ayant été engagé d'aller coucher chés la veuve Clouet, demeurant rue S[ain]t-Germain, il y fut et coucha avec Anne Gautier. Que pour cela il peya vingt-quatre sous et un pot de cidre, qu'il mis ses culottes près le lit ou il coucha, dans une des poches desquelles il avoit deux ecus de six livres et un ecu de trois livres enveloppés dans un morceau de linge qui luy ont été vollés, soit par la ditte veuve Clouet, Julienne ou Janne Clouet ses filles, Marie Demé, la ditte Anne Gautier ou par René Besnard m[aitre] camelottier. Que quelques plaintes et demandes qu'il en ait fait n'a pu se procurer la remise des quinses livres qui luy ont été vollés, et nous ayant requis de nous transporter avec luy chés la ditte veuve Clouet, nous nous y sommes rendus et y avons trouvé Julienne Clouet, Anne Gautier et René Besnard auxquels nous avons donné connoissance du sujet de notre transport. Le dit Besnard et les dittes Clouet et Gautier ont soutenu n'avoir pris aucun argent au dit Folliard, et alors le dit Besnard s'étant évadé, nous avons suspecté qu'en faisant la fouille dans l'appartement on pouvoit trouver de l'argent ou des effets vollés. Pour cet effet, nous avons envoyé chercher des gardes de ville. Prissun, Ridart, Villecoq et Vincent, gardes de ville, étant intervenus, ils ont fait perguisition en différents endroits de l'appartement sans trouver aucun argent, mais ils ont trouvé cachés derrierre des images et dans une ratellière plusieurs effets qui nous ont paru suspects et dont l'énumération suit : 1° Environ six à sept livres de poupées de lin. Ayant demandé à Janne Clouet et à Marie Demé qui sont intervenues en cet endroit si cette filasse leur appartenoit, nous ayant dit que non, nous avons demandé à Julienne Clouet si cette filasse luy appartenoit, elle nous a d'abord répondu qu'elle était au s[ieu]r Cabanne. Et sur ce que nous luy avons



représenté que nous ne le croyons pas et qu'au surplus nous la ferions reconnoître par le dit s[ieu]r Cabanne, elle nous a dit qu'elle l'avait acheptée au marché de la place des Lisses de cette ville, il y a environ quinse jours à raison de vingt deux sous la livres. Sur quoy nous luy avons représenté qu'on ne vendoit point de la filasse ainssi habillé et ployée sur la Lisse et que celle trouvée chés elle vaudroit au moins de trente à trente six sols la livre, ce qui nous faisoit de plus en plus suspecter qu'elle avoit été vollée, pour quoy nous nous en sommes saisy.

- 2° Quatre mouchoirs des indes font rouge et barres blanches tous neufs et sans estre ourlés mais tous les quatre séparés. Lesquels étoient enveloppés dans un mauvais petit morceau de linge. Ayant demandé aux dittes Clouet, Demé et Gautier a qui appartenoient ces mouchoirs , de qui et combien elles les avoient acheptés, la ditte Julienne Clouet et Anne Gautier vous ont dit que ces quatres mouchoirs étoient à elles, que de compagnie avec Marie Rousseau et une nommée Nannon, elles les avoient gagnés dans les champs de la Touche il y a environ quinze jours d'avec un colporteur qu'elles ne connoissent pas. Leur ayant représenté qu'étant quatre à les avoir gagnés, elles devoient en avoir en chacun un, elles nous ont dit que la Rousseau et Nannon s'en étoient allées à Lorient et que quant elles reviendroient, elles auroient chaqune leur mouchoir. Nous avons saisy les dits quatre mouchoirs.
- 3°. Un morceau de cotonnine d'environ trois aulnes à petites rayures rouge et blanches que les dittes quatres particulières ont dit n'appartenir à personne. Duquel morceau, nous nous sommes saisy.
- 4° Deux moyens mouchoirs de Rouen font rouge et barres blanches dont un encore non ourlé et l'autre presque neuf que la ditte Janne Clouet nous a dit avoir gagné à Nantes. Desquels nous nous sommes saisis.
- 5° Deux morceaux de cotonnine rayés bleu et blanc contenant chaque environ une aulne et demie que la ditte Janne Clouet nous a dit avoir gagné à Nantes. Desquels nous nous sommes saisy.
- 6° Un tablier presque neuf de coton font rouge à très petites rayeures blanches que Julienne Clouet nous a dit luy appartenir sans vouloir nous dire de qui elle l'avoit achepté. Duquel nous nous somme saisy.
- 7° Un morceau de belle toile finne d'environ deux aulnes en laise de draps de lit que la ditte Gautier nous a dit avoir gagné il y a environ un mois d'avec le domestique d'un officier et avoir mis le surplus du draps en chemises. Duquel morceau nous nous somme saisy.
- 8° Un morceau d'environ une aulne et demie de ciamoise que Julienne Clouet a dit avoir achepté d'avec m[onsieu]r Duchemin m[archan]d place S[ain]te-Anne de cette ville.

Duquel morceau nous nous sommes saisy.

représenté que nous ne le croyons pas et qu'au surplus nous la ferions 9° Un mouchoir de coton font blanc avec des barres rouges et blanches au tour que Janne Clouet nous a dit avoir gagné avec un soldat de Touraine. Duquel mouchoir nous nous sommes saisy. 10° Un morceau d'environ trois aulnes font rouge à petites rayures bleues et brunes que les quatres particulières nous ont dit appartenir au premier venu. Duquel morceau nous nous sommes saisy. 11° Un morceau d'indienne d'environ un quart moins de deux aulnes que les quatres particulières nous ont dit estre au premier venu. Duquel morceau nous nous sommes saisy.

- 12° Un morceau d'indienne font bleu mouchetures blanches qui nous a paru avoir fait la moitié d'un mantelet que Janne Clouet nous a dit avoir achepté d'une fille de S[ain]t-Brieuc sans nous la nommer. Duquel morceau nous nous somme saisy.
- 13° Un petit mouchoir font bleu à barres blanches au tours encore non ourlés que Julienne Clouet a dit avoir gagné sans vouloir nous en dire davantage. Duquel nous nous somme saisy.
- 14° Un morceau d'environ une aulne de conton rayé rouge et blan que Janne Clouet a dit avoir gagné à Nantes. Duquel morceau nous nous somme saisy.
- 15° Un morceau d'environ une aulne et quart de coton rayé rouge et bleu que la ditte Gautier a dit avoir gagné il y a deux mois rue S[ain]t-Melaine sans vouloir nous en dire d'avantage. Duquel nous nous somme saisy. 16° Un tablier de cotton font blanc à rayeures bleues presque tout neuf que Janne Clouet a dit qu'elle diroit où elle l'a eu quant il en seroit tems. Duquel tablier nous nous somme saisy.
- 17° Une juppe de coton rayée rouge et blanc que Janne Clouet nous a dit qu'elle diroit en tems et lieu ou elle l'as eue. Delaquelle juppe nous nous somme saisy.

Tous les quels effets nous avons fait ramasser et enfermer en présence des dittes Clouet, Demé et Gautier dans une petite poche ou grande fouille d'orillier dans la quelle nous avions trouvé la filasse. Après l'avoir fait lier avec une ficelle, nous avons sommé les dittes quatre particulières d'y apposer leur cachet. Ce qu'ayant refusé de faire disant qu'elles n'en avoient point, nous avons fait apposer sur le nœud de la ficelle pareil cachet à celuy cy-contre pour déposer le dit parquet avec le présent au greffe de police. Ensuite, nous avons fait conduire par les dits gardes de villes à la Tour le Bat, les dittes Julienne et Janne Clouet, Marie Demé et Anne Gautier

comme véhemment suspectées d'avoir vollé les effets cy-dessus describés et les avons en conséquence chargées provisoirement sur le livre de geole pour

estre nouries au pain du Roy et détenues par voye de police jusqu'à nouvel ordre, d'autant plus que les dittes quatre particulières sont suspectées depuis plusieurs années d'être voleuses, filles de mauvaises vie et mœurs et de retirer habituellement chés elles des gens suspects

J[an]-F[rançois] Maufras du Chatellier

Ayant nous, susdit commissaire de police, été prévenu par les voisins des dittes Clouet, Demé et Gautier qu'à leur fenestre en dehors il y avait un sac de toille pendu avec une corde, dans lequel sac il paroissoit avoir des effets et qu'il pouroit s'y en trouver de suspects, nous avons ordonné à Villecoq, garde de ville de se transporter sur les lieux pour opposer qu'on n'enlevat ce sac et à Lafrance autre garde de ville d'aller prendre en prison une des dittes quatres particulières avec la clé de la chambre qu'elles occupoient pour estre présente à la vérification des effets contenus dans le dit sac. Ce qui ayant été exécutté, nous avons fait prendre ledit sac suspendu à la ditte fenestre en dehors par une corde et vérification faite des effets y contenus en présence de la ditte Marie Demé, s'y sont trouvés un morceau neuf d'indienne font blanc a petits bouquets rouges et bleues contenant environ une demie aulne par un bout et environ trois quarts par l'autre bout, un morceau d'indienne font blanc à petites piqures blanches contenant environ quatre aulnes, trois moyens mouchoirs de coton de Rouen font rouge à barres blanches coupés et non ourlés, un petit mouchoir rayé rouge, bleu et blanc avec ourlé, un mouchoir de Cholet rayé bleu et blanc non ourlé, deux autres mouchoirs de coton reyés rouge et blanc encore non ourlés, un rollon de fillet rouge, un rollon de jartières de coton font blanc avec rayeures rozes enveloppés dans un petit morceau de cotonmine font rouge à barres blanches et dans un autre morceau de coton font bleu rayé blanc, un morceau d'environ trois aulnes et demie de grosse étoffe de laine rayé brun, blanc et rouge, un tablier de coton font rouge à petites rayes blanches et un autre tablier rayé rouge et blanc. Tous lesquels effets la ditte Demé a dit appartenir auxd[ites] Clouet ou Gautier. Desquels nous nous somme saisy suspectant que ces effets ont été vollés. Les ayant fait remettre dans un mauvais ... de toille où ils étoient en présence de la ditte Demé, après l'avoir fait lier par le milleu, nous avons sommé la ditte Demé d'apposer son cachet sur la ligature. Ayant refusé de le faire nous y avons fait apposer pareil cachet à celuy cy-contre pour déposer ledit pacquet avec le présent procès-verbal au greffe de police.

Nous nous sommes ensuite transporté chés Monsieur le procureur du Roy de la sénéchaussée et siège présidial de Rennes pour savoir si quelqu'uns des effets mentionnés au présent ne proviendroient point de quelques vols luy dénoncés. À quoy il nous a répondu qu'ils pouvoient provenir d'un vol fait chés une marchande demeurant à Bécherel. De tout quoy nous avons rapporté le présent procès-verbal pour valloir et servir .... qu'il sera vû appartenir.

J[an]-F[rançois] Maufras du Chatellier